



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0480

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0480**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Inventaire comptable et règles d'amortissement - Budgets gérés en plans de comptes M 41 et M 57**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, définit au titre V du livre VI du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions spécifiques à la Métropole de Lyon en matière de biens transférés pour l'exercice de ses compétences sur son territoire.

Depuis le 1er janvier 2015, les règles d'amortissement applicables au budget annexe du réseau de chaleur géré en M 41 sont celles prévues par une délibération du 13 octobre 2010 de la Ville de Vaulx en Velin, de manière transitoire, conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0109 du 26 janvier 2015.

La Métropole doit maintenant proposer une nouvelle délibération précisant les dispositions relatives à l'amortissement pour les immobilisations futures du réseau de chaleur urbain.

Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, qu'elles aient été acquises, reçues ou encore réalisées dans le cadre de travaux. Leur valeur reflète la richesse patrimoniale de la collectivité.

Les nouvelles durées d'amortissement soumises au vote du Conseil seront applicables aux investissements à intégrer dans le patrimoine de la collectivité.

Les principes généraux de gestion de l'amortissement applicables pour les biens de la Métropole sont les suivants :

- les immobilisations corporelles sont amorties pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités initiales, en vertu du principe de permanence des méthodes d'amortissement,
- les biens de faible valeur, acquis pour un montant inférieur à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.

Pour les biens acquis par lot (biens identiques dans une commande unique), la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne des prix de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Par ailleurs, en complément de la délibération n° 2015-0109 du Conseil du 26 janvier 2015 portant sur les règles d'amortissement, tout particulièrement, sur le plan de comptes M 57, sont ajoutées deux nouvelles durées d'amortissement pour des bâtiments et des installations techniques auxquelles s'appliquent les principes généraux de gestion prévus ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide, pour le budget annexe géré en plan de comptes M 41 et en complément pour le budget principal géré en plan de comptes M 57 :

- a) - de conserver les modalités initiales d'amortissement pour les biens transférés à la Métropole de Lyon,
- b) - d'adopter les nouvelles modalités d'amortissement ci-après annexées, pour les biens à acquérir ou à immobiliser dans le cadre de la Métropole de Lyon,
- c) - de procéder à l'amortissement des immobilisations pour leur coût historique,
- d) - d'appliquer le calcul linéaire de l'amortissement en années pleines pour les durées ci-après annexées,
- e) - d'amortir en un an les biens d'un montant inférieur à 1 500 € TTC,
- f) - de sortir du bilan les biens acquis par lot pour la valeur nette comptable du coût moyen pondéré.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.